

République Française  
Département  
Cher

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022**  
**18h45 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' an 2022 et le 05 décembre à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LIMEUX sous la présidence de YVON Julien Maire.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie,  
MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoît, PILORGET Franck, ROTINAT Julien

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme DELAGE Elodie à M. FAILLOT Benoît

**Excusé(s)** : MM :GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL Angélique

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11 Date de la convocation : 28/11/2022

En exercice : 8 Date d'affichage : 28/11/2022

**Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022.**

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

**1 ) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M 57 AU 01.01.2023** Réf 12-2022

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient

Accusé de réception en préfecture  
18-19137-02185-016-1  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Vierzon en date du 02/02/2022 pour le basculement en M57 au 01 janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Précise que la norme comptable s'appliquera aux budget suivant actuellement en M14 :  
- budget principal

Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2) DEPENSES EN INVESTISSEMENT**      Réf : 13-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement au début de l'année 2023 avant le vote du prochain budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant alloué au budget 2022 comme suit :

- CHAPITRE D20 : Immobilisations incorporelles : 2 800.00 €
- CHAPITRE D21 : Immobilisations corporelles : 28 784.25 €

## **3) CONVENTION FOURRIERE**      Réf : 14-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention avec la SBPA pour le service de la fourrière des chiens errants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de reconduire cette convention soit :

- 1€ par 165 habitants : 165.00€



demandée : REGION (30%) : 12 755.50 €

- FONDS PROPRES (20%) : 8 503.66 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région, et d'inscrire le budget nécessaire à ces travaux au budget 2023.

## **7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Fêtes de Noël** : Mme MOREL souhaite remercier le Comité des Fêtes, les bénévoles et les élus qui ont œuvré activement pour la réalisation et l'installation des décorations de Noël. Ces décorations « faites maisons » ont nécessité beaucoup de travail en amont, et nous remercions les administrés qui ont participé par leurs dons à la commune (peintures, bois....). Les illuminations de la place de Limeux sont prises en charges par la Communauté de Communes. Nous envisageons leur extinction la nuit si techniquement c'est possible. L'activité des décorations de Noël du dimanche 27 novembre a réuni parents et enfants sous le signe de la convivialité et s'est terminée par un verre de l'amitié et une dégustation de crêpes. La fête de Noël des enfants a de nouveau rencontré un grand succès avec le spectacle « Ticket magique pour le théâtre hanté » et une cinquantaine de participants. Le coût pour la commune est de 1350,62€, avec une participation du comité des fêtes à hauteur de 390€, soit un coût final de 960,62€.

Mme Pairault propose d'essayer de faire participer les adolescents de la commune à cette fête pour les années futures (en 2023 ils seront 11 âgés entre 11 et 15 ans).  
Le repas des anciens est prévu au mois de janvier.

- **CIT** : Monsieur le Maire a demandé au CIT une mesure des flux et de la vitesse des véhicules sur la départementale au niveau de la traversée du bourg.

L'objectif est d'avoir une idée précise des passages afin d'envisager des solutions pour réduire la vitesse. Cette étude sera réalisée vers mars/avril 2023. Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il n'a pas l'intention de faire installer de ralentisseurs, trop contraignants pour les riverains.

Mr Rotinat nous dit avoir vu dans d'autres communes des feux tricolores qui se déclenchent et passent au rouge en cas de vitesse excessive, solution intéressante, toutefois la pollution visuelle d'un feu reste le point négatif de cette alternative.

- **Assurance** : la déclaration de sinistre concernant les panneaux de signalisation de Longeville a été acceptée par notre assurance. Le devis de réparation s'élevait à 1029,24€ ; il sera pris en charge à hauteur de 300,93€ déduction faite d'une base de vétusté et de la franchise.

- **Cimetière** : pour la Toussaint, le cimetière a été nettoyé par l'agent technique.

Les travaux n'ayant pas été repris par l'entreprise Millet, Monsieur le Maire s'est rendu à l'audience du Tribunal Judiciaire de Bourges, comme le précisait l'ordonnance, le vendredi 25 novembre et a demandé l'annulation de la commande auprès de l'entreprise sans coût pour la commune et la reprise des travaux par une autre entreprise aux frais de l'entreprise Millet. Le délibéré aura lieu le 03.01.2023.

- **Camion pizzas** : Mr Rubio se positionnera 2 mercredis par mois sur la place de la mairie pour vous proposer ses pizzas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Accusé de réception en préfecture  
018-211801287-20221205-PV05-12-22-AR  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Le Maire,  
**Julien YVON**

MOREL Angélique, Secrétaire  
